

The confirmation process does not apply to employees who are exempted from language testing in the three(3) abilities.

All personnel working in Canada, receiving the bonus and whose language test results will be outdated by March 31, 1991 must be confirmed by a Second Language Evaluation (SLE) in order to continue receiving the bonus.

We wish to remind you that non-rotational employees are bilingual if they meet the language requirements of their position. Rotational employees are bilingual if they meet the language requirements of their employment group.

1.2 Validity of test results

a) Second Language Evaluation results are valid for:

- i) two years for tests administered up to and including March 31, 1987.
- ii) three years for tests administered on or after April 1, 1987;
- iii) five years for tests of candidates who, having obtained a three year validity period, maintain the same proficiency level when retested after three years (results of candidates who are tested before three years have elapsed, will be valid for only three years);

Les employés qui ont obtenu l'exemption des tests linguistiques dans les trois(3) habiletés n'ont pas à subir les tests à nouveau.

Tous les employés travaillant au Canada, qui touchent la prime au bilinguisme et dont les derniers résultats d'examen de langue seconde seront périmés d'ici le 31 mars 1991, doivent subir l'évaluation de langue seconde (ELS), pour confirmer leur admissibilité à la prime au bilinguisme.

Rappelons qu'un employé non permutant est considéré bilingue s'il satisfait aux exigences linguistiques de son poste. Un employé permutant est considéré bilingue s'il satisfait aux exigences linguistiques de son groupe d'emploi.

1.2 Validité des résultats des tests

a) Les résultats des tests du système de l'évaluation de la langue seconde sont valides pendant:

- i) deux ans pour les tests administrés jusqu'au 31 mars 1987 inclusivement;
- ii) trois ans pour les tests administrés à partir du 1er avril 1987;
- iii) cinq ans pour les tests des candidats qui ont obtenu une période de validité de trois ans et qui maintiennent le même niveau de compétence lors de la réévaluation au terme de la période de trois ans (les candidats qui sont testés avant que les trois ans soient écoulés, obtiendront des résultats qui ne seront valides que pour trois ans);